

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faute d'encadrement et de contrôle, la rédaction de cet article expose la personne à des risques d'abus de faiblesse. La personne de confiance ou toute autre personne peut modifier les données de l'espace numérique à l'insu de la personne en modifiant par exemple ses volontés.